



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 février 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Session 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

## Élection des membres des commissions techniques du Conseil économique et social

### Note du Secrétaire général

1. Conformément à la section V de la résolution 557 C (XVIII) du Conseil économique et social, modifiée par la décision du Conseil datée du 19 décembre 1968, des informations sur les sièges vacants des commissions techniques que le Conseil devra pourvoir figurent dans l'annexe à la présente note. Les élections concernant ces sièges vacants seront organisées par le Conseil à la reprise de sa session d'organisation prévue du 23 au 26 avril 2014.

2. Selon la résolution 1147 (XLI) du Conseil, en 2014, les membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population et du développement, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des stupéfiants seront élus sur la base d'une répartition géographique équitable, selon un schéma déterminé. Le schéma applicable à chaque commission, ainsi que la composition actuelle de chacune, sont présentés dans l'annexe.

---

\* [E/2014/1/Rev.1](#), annexe II.



## Annexe

### Composition des commissions techniques en 2014

#### Commission de statistique

(24 membres; mandat de quatre ans)

##### Cinq membres représentant les pays d'Afrique

Angola (2017), Cameroun (2017), Libye (2017), Niger (2015) et République-Unie de Tanzanie (2015)

##### Quatre membres représentant les États d'Asie et du Pacifique

Chine (2016), Japon (2016), Mongolie (2015) et Oman (2015)

##### Quatre membres représentant les États d'Europe orientale

Bulgarie (2016), Fédération de Russie (2017), Hongrie (2015) et République tchèque (2015)

##### Quatre membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Barbade (2016), Brésil (2017), Cuba (2015) et République dominicaine (2016)

##### Sept membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2016), États-Unis d'Amérique (2015), Italie (2017), Nouvelle-Zélande (2017), Pays-Bas (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2016) et Suède (2017)

\* \* \*

La Commission n'a pas de siège à pourvoir en 2014.

#### Commission de la population et du développement

[47 membres; mandat de quatre ans : composition pour la quarante-huitième session (2014-2015)]<sup>a</sup>

##### Douze membres représentant les États d'Afrique<sup>b</sup>

Afrique du Sud (2018), Algérie\* (2015), Bénin (2018), Égypte (2016), Gabon\* (2015), Libéria (2018), Madagascar (2017), Ouganda (2016), République-Unie de Tanzanie (2016), Tchad (2017) et Zambie (2018)

---

\* Membre sortant.

<sup>a</sup> Conformément à sa décision 2005/213, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2015) de la quarante-neuvième session de la Commission et expirant à la clôture de sa cinquante-deuxième session, en 2019.

<sup>b</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquantième session de la Commission, en 2017 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

**Onze membres représentant les États d'Asie et du Pacifique<sup>c</sup>**

Bangladesh (2017), Iran (République islamique d')\* (2015), Japon (2016), Oman (2017), Pakistan (2018) et Turkménistan\* (2015)

**Cinq membres représentant les États d'Europe orientale<sup>d</sup>**

Géorgie\* (2015), République de Moldova (2016) et Roumanie (2017)

**Neuf membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>e</sup>**

Brésil (2017), Équateur\* (2015), El Salvador\* (2015), Mexique (2017) et Uruguay (2017)

**Dix membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États<sup>f</sup>**

Belgique (2017), Danemark (2017), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2018), Norvège (2016), Pays-Bas (2017), Portugal\* (2015), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2018) et Suisse (2017)

**Huit** membres seront élus comme suit :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

---

\* Membre sortant.

<sup>c</sup> Cinq sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe : un siège pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016; un siège pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquantième session de la Commission, en 2017; et trois sièges pour un mandat commençant à la première réunion de sa quarante-huitième session (qui se tiendra en 2014) et expirant à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2018 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

<sup>d</sup> Deux sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe pour un mandat commençant à la première réunion de la quarante-huitième session de la Commission (qui se tiendra en 2014) et expirant à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2018 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

<sup>e</sup> Quatre sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe : un siège pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016 et trois sièges pour un mandat commençant à la première réunion de la quarante-huitième session de la Commission (qui se tiendra en 2014) et expirant à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2018 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

<sup>f</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la première réunion de la quarante-huitième session de la Commission (qui se tiendra en 2014) et expirant à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2018 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

## Commission du développement social

[46 membres; mandat de quatre ans : composition pour la cinquante-troisième session (2014-2015)]<sup>g</sup>

### Douze membres représentant les États d'Afrique

Burkina Faso\* (2015), Cameroun\* (2015), Égypte\* (2015), Libéria (2016), Madagascar (2017), Malawi (2017), Mauritanie (2016), Nigéria (2016), Ouganda (2017), République démocratique du Congo (2017), Soudan (2016) et Zimbabwe\* (2015)

### Dix membres représentant les États d'Asie et du Pacifique<sup>h</sup>

Bangladesh\* (2015), Chine (2017), Japon (2016), Koweït (2017), Mongolie (2016), Népal\* (2015), Pakistan (2017), République de Corée (2016) et Viet Nam\* (2015)

### Cinq membres représentant les États d'Europe orientale

Bélarus (2016), Fédération de Russie (2016), Pologne (2017), Roumanie (2017) et Ukraine\* (2015)

### Neuf membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2017), Brésil (2017), Chili (2017), Cuba\* (2015), Équateur (2016), El Salvador (2016), Mexique\* (2015), Pérou\* (2015) et République dominicaine (2016)

### Dix membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États<sup>i</sup>

Allemagne (2016), Andorre\* (2015), Autriche\* (2015), Espagne\* (2015), États-Unis d'Amérique (2016) et Finlande (2017)

\* \* \*

**Quatorze** membres seront élus comme suit :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

\* Membre sortant.

<sup>g</sup> Conformément à sa décision 2002/210, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2015) de la cinquante-quatrième session de la Commission et expirant à la clôture de sa cinquante-septième session, en 2019.

<sup>h</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

<sup>i</sup> Quatre sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe : un siège pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016, et trois sièges pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

## Commission de la condition de la femme

[45 membres; mandat de quatre ans : composition pour la cinquante-neuvième session (2014-2015)]<sup>j</sup>

### Treize membres représentant les États d'Afrique

Burkina Faso (2017), Égypte (2018), Ghana (2018), Kenya (2018), Lesotho (2017), Libéria\* (2015), Niger (2016), Ouganda (2017), République centrafricaine\* (2014), République démocratique du Congo\* (2015), République du Congo (2018), République-Unie de Tanzanie (2018), Soudan (2016) et Zimbabwe\* (2015)

### Onze membres représentant les États d'Asie et du Pacifique

Bangladesh (2018), Chine (2016), Inde (2018), Indonésie (2016), Iran (République islamique d')\* (2015), Japon (2017), Kazakhstan (2018), Pakistan (2017), République de Corée (2018), Tadjikistan (2018) et Thaïlande\* (2015)

### Quatre membres représentant les États d'Europe orientale

Bélarus (2017), Estonie\* (2015), Fédération de Russie (2016) et Géorgie\* (2015)

### Neuf membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Bésil (2016), Cuba (2016), El Salvador (2018), Équateur (2017), Guyana (2018), Jamaïque\* (2015), Paraguay (2017), République dominicaine (2016) et Uruguay (2018)

### Huit membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2017), Belgique\* (2015), Espagne\* (2015), États-Unis d'Amérique (2016), Finlande (2016), Israël (2017), Pays-Bas\* (2015) et Suisse (2017)

\* \* \*

**Onze** membres seront élus comme suit :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

\* Membre sortant.

<sup>j</sup> Conformément à sa décision 2002/234, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2015) de la soixantième session de la Commission et expirant à la clôture de sa soixante-troisième session, en 2019.

## **Commission des stupéfiants**

**(53 membres; mandat de quatre ans)**

### **Onze membres représentant des États d'Afrique**

Algérie (2015), Angola (2017), Bénin (2017), Cameroun (2015), Égypte (2015), Namibie (2015), Nigeria (2017), République démocratique du Congo (2015), République-Unie de Tanzanie (2015), Togo (2017) et Zimbabwe (2015)

### **Douze membres représentant les États d'Asie et du Pacifique<sup>k</sup>**

Afghanistan (2015), Chine (2015), Inde (2017), Indonésie (2017), Iran (République islamique d') (2015), Japon (2015), Kazakhstan (2017), Pakistan (2015), République de Corée (2015), Tadjikistan (2017), Thaïlande (2015) et Turkménistan (2015)

### **Six membres représentant les États d'Europe orientale**

Croatie (2017), Fédération de Russie (2017), Hongrie (2015), Pologne (2015), République tchèque (2017) et Ukraine (2015)

### **Dix membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>k</sup>**

Bolivie (État plurinational de) (2017), Brésil (2017), Colombie (2017), Cuba (2017), Guatemala (2015), Mexique (2015), Pérou (2015), Saint-Vincent-et-les Grenadines (2015), Suriname (2015) et Uruguay (2015)

### **Quatorze membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États**

Allemagne (2015), Australie (2017), Autriche (2015), Belgique (2017), Canada (2017), Danemark (2015), Espagne (2015), États-Unis d'Amérique (2015), France (2017), Israël (2015), Italie (2015), Pays-Bas (2015), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2017) et Turquie (2015)

\* \* \*

La Commission n'a aucun siège à pourvoir en 2014.

---

<sup>k</sup> Conformément à la résolution 1991/49 du Conseil, un siège est attribué à tour de rôle aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes tous les quatre ans. Ce siège a été attribué aux États d'Asie et du Pacifique en 2011 pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, portant le nombre de sièges attribués aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes à 12 et 10, respectivement.

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres; mandat de trois ans)

### Douze membres représentant les États d'Afrique

Afrique du Sud\* (2014), Algérie\* (2014), Cameroun (2015), Ghana (2015), Kenya\* (2014), Maurice\* (2014), Namibie (2015), Nigéria (2015), Ouganda\* (2014), République démocratique du Congo\* (2014), Sierra Leone\* (2014) et Tunisie\* (2014)

### Neuf membres représentant les États d'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite (2015), Chine\* (2014), Émirats arabes unis\* (2014), Indonésie (2015), Iran (République islamique d') (2015), Japon\* (2014), Pakistan (2015), République de Corée (2015) et Thaïlande\* (2014)

### Quatre membres représentant les États d'Europe orientale

Bélarus (2015), Croatie\* (2014), Fédération de Russie\* (2014) et République tchèque (2015)

### Huit membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2015), Bahamas (2015), Brésil (2015), Colombie\* (2014), Cuba\* (2014), Mexique (2015), Pérou (2015) et Uruguay\* (2014)

### Sept membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne\* (2014), Autriche\* (2014), États-Unis d'Amérique (2015), Italie\* (2014), Norvège (2015), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2015) et Suisse (2015)

\* \* \*

**Vingt** membres seront élus comme suit :

Huit membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

---

\* Membre sortant.

## **Commission de la science et de la technique au service du développement**

**(43 membres; mandat de quatre ans)**

### **Onze membres représentant les États d’Afrique**

Cameroun (2016), Lesotho\* (2014), Libéria (2016), Maurice\* (2014), Nigéria (2016), République centrafricaine (2016), République-Unie de Tanzanie\* (2014), Rwanda\* (2014), Togo\* (2014), Tunisie\* (2014) et Zambie (2016)

### **Neuf membres représentant les États d’Asie et du Pacifique<sup>1</sup>**

Arabie saoudite\* (2014), Chine\* (2014), Inde\* (2014), Iran (République islamique d’)\* (2014), Japon (2016), Oman (2016), Philippines\* (2014) et Sri Lanka (2016)

### **Cinq membres représentant les États d’Europe orientale<sup>m</sup>**

Bulgarie\* (2014), Fédération de Russie (2016), Hongrie\* (2014) et Lettonie\* (2014)

### **Huit membres représentant les États d’Amérique latine et des Caraïbes**

Brésil (2016), Chili (2016), Costa Rica (2016), Cuba\* (2014), El Salvador (2014)\*, Mexique (2016), Pérou\* (2014) et République dominicaine\* (2014)

### **Dix membres représentant les États d’Europe occidentale et autres États**

Allemagne (2016), Autriche (2016), États-Unis d’Amérique\* (2014), Finlande (2016), France\* (2014), Malte\* (2014), Portugal (2016), Suède\* (2014), Suisse (2016) et Turquie\* (2014)

\* \* \*

**Vingt-trois** membres seront élus comme suit :

Six membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Trois membres à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

---

<sup>1</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant le 31 décembre 2016 (voir la décision 2012/201 D du Conseil).

<sup>m</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant le 31 décembre 2016 (voir la décision 2012/201 D du Conseil).